



ARRÊTÉ N°2026 - 123 du 09 / 06 / 2026

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2026 – 114 DU 26 MAI 2026 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AUX ÉPREUVES DES EXAMENS PROFESSIONNELS POUR LA SPÉCIALITÉ « ADMINISTRATIVE » DU CADRE D'EMPLOIS « APPLICATION » DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE.

Le Président du centre de gestion et de formation,

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier de cadre d'emplois « application » ;

Vu l'arrêté du haut-commissariat de la République en Polynésie française n° 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « application » ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n°05-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 24-2025 du 05 décembre 2025 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n°2025-168 du 05 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » dans les spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n°2026-044 du 29 avril 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2026 pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application – catégorie C » de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n° n°2026 – 114 du 26 mai 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves des examens professionnels pour la spécialité « administrative » du cadre d'emplois « application » de la fonction publique communale ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des candidats admis à concourir ainsi que l'intitulé de l'examen à la suite d'une erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'annexe I de l'arrêté n°2026 – 114 du 26 mai 2026 susvisé, le tableau de la liste des candidats admis à concourir aux épreuves des examens professionnels de la spécialité « administrative » au grade d'adjoint principal par avancement de grade sans changement de spécialité est complété par deux lignes ainsi rédigées :

N° dossier	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
15349	NOUVEAU	Heipua	Mercedes
15454	TUAHU	Ruita	

Article 2 :

A l'annexe I de l'arrêté n°2026 – 114 du 26 mai 2026 susvisé, le tableau de la liste des candidats admis à concourir aux épreuves des examens professionnels de la spécialité « administrative » au grade d'adjoint principal par avancement de grade et changement de spécialité est complété par deux lignes ainsi rédigées :

N° dossier	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
15216	MATEAU	Elie	
15118	TEIKITEETINI	Eric	Kohumatokoaki

Article 3 :

Dans l'intitulé du premier tableau figurant à l'annexe I, le mot « et » est remplacé par le mot « sans ».

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-114 du 26 mai 2026 demeurent inchangées.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 6 :

Le directeur général du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le **09 JUIN 2026**

Le Président
M. René TEMEHARO - PAHUIRI

